

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 28 mars 2024
Date de Convocation : jeudi 21 mars 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240328-DEL202410-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.10

OBJET - Charte de coopération entre le CCAS et les associations d'habitants des centres sociaux

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre du contrat d'engagements réciproques, avec la CAF de l'Ain, pour le transfert de gestion des trois centres sociaux (Les Vennes, la Grande Reyssouze et Amédée Mercier), la Ville et son CCAS se sont engagés à construire avec les associations des centres sociaux, une charte de coopération autour de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets sociaux.

Motivation et opportunité de la décision

Pour l'élaboration de cette charte, le CCAS et les associations d'habitants ont été soutenus méthodologiquement par un facilitateur externe, David RIGALDIES, avec une mission autour des axes suivants :

- l'élaboration d'une méthode pour un travail de co-construction des fondamentaux de la coopération avec les associations d'habitants de trois centres sociaux,
- l'animation des temps de travail CCAS/service animation de la vie sociale et associations des habitants,
- un soutien méthodologique tout au long de la démarche.

Le travail de co-construction de la charte a démarré en novembre 2022 avec une approche dynamique reposant sur plusieurs niveaux de rencontres : rencontre préparatoire, rencontres sur chaque centre social, rencontre avec le service animation de la vie sociale, rencontres collectives et étayage auprès d'un groupe «proposition» et d'un groupe «rédaction».

La charte a pour objectif de donner un cadre de coopération, en terme de fonctionnement : les attentes et la place des uns et des autres, le «travail ensemble» au quotidien... Elle pose les bases d'un cadre de fonctionnement entre le CCAS et l'association d'habitants, qui se veut commun aux trois centres sociaux, tout en préservant l'identité singulière de chaque structure.

La charte de coopération aborde les thématiques suivantes : le projet social, la tarification des adhésions et des ateliers, les recrutements, la gestion des salariés associatifs, les actions et projets avec les habitants/bénévoles, la réponse aux appels à projet, la gestion administrative et financière de l'association.

Cette charte se veut évolutive pour tenir compte de la spécificité de chaque centre social, des évolutions des territoires et des orientations institutionnelles. Elle peut être revue à la demande d'un des signataires, après bilan et évaluation.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la charte de coopération proposée et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la charte proposant les fondamentaux de la coopération entre le CCAS de la Ville de Bourg en Bresse et les associations d'habitants de trois centres sociaux. Cette charte est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette charte est évolutive. Elle peut être revue à la demande d'un des signataires après, bilan et, évaluation. Le cas échéant, il sera rendu compte aux membres du Conseil d'Administration du CCAS des évolutions proposées.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente charte.

Impacts financiers : NEANT